

ARRÊTÉ D'OPPOSITION
A une Déclaration préalable - Constructions, travaux, installations et
aménagements non soumis à permis
PRONONCÉ PAR LE MAIRE
AU NOM DE LA COMMUNE
Arrêté n°U/2024/2-2/80

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		Référence dossier
Demande déposée le 06/12/2024 Complétée le/		N° DP 77016 24 00018
Récépissé de dépôt affiché en Mairie le :		
Par :	Monsieur Ilan LELLOUCHE GROUPE SOUTION HABITAT	
Demeurant à :	32 RUE DELIZY 93500 PANTIN	
Représenté par :	Monsieur Ilan LELLOUCHE	
Pour :	Isolation extérieure avec la pose d'un enduit de teinte « jaune soufre » de finition talochée	
Sur un terrain sis à :	53 RUE DU GATINAIS	
Cadastré (section et numéro)	AE n° 222 Superficie du terrain : 280,00 m ²	

Le Maire

Vu la demande susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 151-1 & suivants, R 123-1 & suivants,
L 421-1 & suivants, R 421-1 & suivants, L 422-1 & suivants, L 424-1 & suivants, R 424-1 & suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10/04/2018,
Vu la délibération n° 202/54/06 portant délégation de signature du Maire en date du 26.05.2020,

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé dans un secteur patrimonial soumis à des prescriptions particulières.

CONSIDÉRANT QUE le projet se situe en zone UBb du règlement du plan local d'urbanisme notamment l'article UB11 – aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords stipule et son sous chapitre 11.c2 – Dispositions particulières applicables dans le seul secteur UBb prescrit :

- **La couleur blanche est imposée en façade.**

CONSIDÉRANT QUE le projet présente un ravalement de façade de teinte « jaune Soufre » ce qui ne respecte pas la disposition particulière imposée à l'article cité ci-dessus.

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE : L'exécution des travaux est **REFUSÉE** pour le projet décrit dans la demande susvisée.



Fait à Bagneaux-sur-Loing, le 12 décembre 2024
Le Maire,

Claude JAMET

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

Les tiers peuvent également contester cette autorisation auprès du tribunal qui peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens qui est accessible par le site internet : www.telerecours.fr.